



Segel-Club Saar Richard-Wagner-Straße 17 66111 Saarbrücken

Herrn  
Stéphane Zanga  
23 rue des Beaux arts  
57510 Rémering-lès-Puttelange  
FRANKREICH

SC-Saar-Geschäftsstelle  
Claus Schrick, 1. Vors.  
Richard-Wagner-Str. 17  
66111 Saarbrücken  
Fon: 0049 681 41620042  
Fax: 0049 681 41620088  
Mobil: 0049 163 7435249  
eMail: [info@sc-saar.de](mailto:info@sc-saar.de)  
<http://www.sc-saar.de>

04.08.2021

## Pourquoi la municipalité veut-elle détruire le club de voile de la Sarre ?

Cher Monsieur Zanga!

Nous sommes actifs en tant que club sportif dans votre village depuis 1967 (recrutés à l'époque par Maire M. Karp) et ont reçu l'arrêté du maire N° 43/2020 au début de 2021 "Arrêté du maire N° 43/2020", qu'à partir de maintenant, selon l'article 1, "tout les activités nautiques sur l'étang des Marais sont interdites". Cela signifie pratiquement la fin pour l'association.

En tant que membre du conseil local, pourquoi avez-vous soutenu cette décision ?

En tant qu'association, nous n'avons jamais pesé sur la municipalité depuis des décennies. Le club a construit la base de voile, payé des cotisations (6 - 8 000 EUR par an) sans aucune contrepartie, nos terrains (54A rue de l'étang) ont été soigné et le club a également pris part à des activités communautaires et a soutenu des événements communautaires (par exemple, les Animations Estivales).

Jusqu'en 2020, nous étions toujours présents dans votre magazine avec nos dates de régates Rem'mag, également sur le site web de votre municipalité.

En tant que club de voile, nous avons attiré des invités même de très loin et nous nous sommes toujours comportés comme les autres clubs de voile français sur le site les étangs de Lorraine.

Ainsi nous avons également profité au maximum des boutiques, des restaurants et des supermarchés à Rémering et dans les environs.

Sans oublier les nombreuses connaissances, les bonnes relations avec les amis pêcheurs (dont les dates peuvent être trouvées sur notre site web [www.sc-saar.de](http://www.sc-saar.de)) et les nombreux rencontres lors de nos festivals d'été annuels.

Et maintenant cet arrêté ! Qu'avons-nous fait de mal ? Pourquoi cette éjection ?

Toutes les installations du Segel-Club Saar eV ont toujours été mises en œuvre conformément aux règles de l'administration.

Ironie de l'histoire : Pour la saison 2020, nous voulions renouveler notre cale endommagée (point d'entrée pour les voiliers). En août 2020, Mme Quodbach et M. Linden nous ont promis le soutien de la municipalité après la saison en automne, également dans la zone du rivage écologiquement en plaçant de grandes pierres, etc.

Nous avons toujours attaché de l'importance à l'écologie et à l'époque, lors de la rénovation du barrage et du renouvellement de la passerelle, nous avons déterminé la position optimale en concertation avec la municipalité (Maire R. Kopp) et l'université de Metz.

Depuis des années, nous faisons des propositions à la municipalité pour modifier l'accès libre, qui est également utilisé par les cavaliers avec leurs chevaux, selon les modèles des clubs de voile aux étangs de Lorraine, malheureusement toujours sans succès.

Nous n'abîmons jamais l'eau et/ou la qualité de l'Etang des Marais avec nos bateaux, bien au contraire.

Ce n'est qu'en passant par le club de voile qu'un petit terrain est accessible, sur lequel se trouvent trois emplacements pour caravanes. L'ensemble de l'approvisionnement en énergie et en eau est assuré par le Club de voile de la Sarre, y compris la route d'accès !

Dès 2008, votre maire, M. Echivard, nous a recommandé de clôturer notre site. Nous n'avons pu nous y conformer qu'en 2014 et, avec l'autorisation du directeur du CPA, M. Leydinger, trop tôt disparu, nous avons également clôturé cette parcelle n° 208. Nous avons également un contrat de location pour cette parcelle jusqu'au 31.12.2021, mais la municipalité refuse d'accepter le bail de 650 EUR cette année - ils disent qu'ils ne sont pas responsables !

Nous souhaitons également la bienvenue à Capfun en tant que nouveau commercialisateur professionnel de votre espace de loisirs bienvenue. Nous, qui sommes situés à l'extrême limite de l'ancienne CPA, n'avons pas à nous soucier de leur implication, ou le faisons-nous ?

Aidez-nous en prenant l'initiative, en tant que membre du conseil local, d'annuler cette décision.

Et vous pouvez aussi faire quelque chose pour vos enfants. Eux ainsi que les adultes sont bienvenus en tant que membres, comme dans le passé, lorsque davantage les citoyens étaient membres du Saar-Club Saar eV.

L'affaire est très urgente, comme vous pouvez le constater dans les documents ci-joints peut voir.

Vous êtes probablement notre dernier espoir!

Je serai heureux de répondre à toutes vos questions.

Avec mes salutations distinguées

Claus Schrick  
(1. Président)

**En plus:** Un bateau à voile décore l'entrée du village

COMMUNE  
DE  
RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE



25, rue Saint-Jean  
57510 RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE  
Commune sinistrée arrêté minist. 31.8.1945  
Tél. 03 87 09 42 60  
Fax 03 87 09 56 11  
mairie.remering-les-puttelange@wanadoo.fr  
<http://www.aveniremering.fr>

02. AUG. 2021

SC-Saar-Geschäftsstelle  
SCHRICK Claus  
1.Vors.Richard-Wagner-Str.17  
66111 SAARBRÜCKEN  
Allemagne

Lettre recommandée avec AR internationale  
n° RK 09+ 884 390 0 FR  
et lettre simple

Rémering, le 21 juillet 2021

Monsieur,

Par lettre recommandée en date du 29/12/2020, nous vous avons informé de la programmation prochaine de travaux de renaturation des abords de l'étang. Ces travaux approuvés par le Conseil Municipal sont en cours de réalisation.

Or, le local de stockage de votre matériel situé sur le domaine public, ainsi que le ponton situé en prolongement de votre emplacement, auraient dû être enlevés, avec un délai limite d'exécution fixé au 28/02/2021.

Nous constatons à ce jour, qu'aucune remise en état du domaine public n'a été entreprise. Nous vous adressons donc une ultime **mise en demeure de remise en état du domaine public dans un délai de 30 jours.**

Les photographies ci-jointes explicitent les constructions dont la démolition est requise :

- Photographie n°1 : Local de stockage à proximité des berges
- Photographie n°2 : Ponton non-sécurisé
- Photographie n°3 : Clôture installée sur le domaine public

Les dispositions de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sont ici applicables.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Luc ECHIVARD  
Maire



Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines

al de stockage à proximité des berges



Photographie n°2: Ponton non-sécurisé  
Note : La municipalité a retiré notre panneau d'avertissement bilingue au début de l'année 2021 !



Photographie n°3: Clôture installée sur domain public [parcelle 208]

COMMUNE  
DE  
RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE



25, rue Saint-Jean  
57510 RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE  
Commune sinistrée arrêté minist. 31.8.1945  
Tél. 03 87 09 42 60  
Fax 03 87 09 56 11  
mairie.remering-les-puttelange@wanadoo.fr  
<http://www.aveniremering.fr>

02. AUG. 2021

SC-Saar-Geschäftsstelle  
SCHRICK Claus  
1.Vors.Richard-Wagner-Str.17  
66111 SAARBRÜCKEN  
Allemagne

Lettre recommandée avec AR internationale  
n° RK 09 884 389 5 FR  
et lettre simple

Rémering, le 21 juillet 2021

Monsieur,

En ma qualité de Maire de la Commune de Rémering-Les-Puttelange, j'ai pu constater en date du 18/07/2021, que votre terrain cadastré section 28 parcelle 112, ainsi que celui loué à M. HOUPERT Joseph, cadastré section 28 parcelles 113, 114, 115, le tout formant un ensemble, étaient occupés par 14 habitations légères de loisir.

Au visa des articles R111-42 et R111-38 du code de l'urbanisme, ces installations sont soumises à autorisation préalable.

L'installation de résidences mobiles de loisirs sur un terrain privé, autre que les terrains autorisés par les articles précités, est regardée comme une construction édifée sans autorisation et peut donc être verbalisée (article L480-1 du code de l'urbanisme).

**Nous vous mettons en demeure de faire cesser cette activité de camping non-déclarée et ce, dans un délai de 15 jours à compter de la présente.**

Des poursuites judiciaires seront engagées passé ce délai de mise en conformité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Luc ECHIVARD  
Maire

Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines  
Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines